



# COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

Tél. 024 473 61 61 / Fax 024 473 61 69

Case postale 246, 1868 Collombey  
E-mail : [commune@collombey-muraz.ch](mailto:commune@collombey-muraz.ch)

Collombey-Muraz, le 22 septembre 2015

## Communiqué de presse

**Tamoil : Le Grand Conseil vote un décret modifiant la loi sur les constructions qui donne des moyens d'action à la commune.**

### **L'action oui, la précipitation gesticulatoire, non !**

Dans un communiqué récent, le PLR de Collombey-Muraz revenait sur la situation « Tamoil ». Ce parti se disait profondément choqué par l'inaction du Conseil municipal suite à l'adoption, le 10 septembre 2015, d'un décret voté par le Grand Conseil. La situation relative à la raffinerie est d'abord préoccupante d'un point de vue humain, en raison du nombre de places de travail que la décision de Tamoil a fait disparaître. Elle l'est également du point de vue environnemental, pour tout ce qui touche l'assainissement du site. Contrairement à ce qu'affirmaient certains, dont le PLR, l'ancien droit ne permettait pas d'exiger des garanties ou sûretés qui auraient assuré la remise en état du site en cas de départ précipité de l'entreprise. L'adoption par le Grand Conseil du décret du 10 septembre 2015 modifiera cette situation.

#### **Décret pas encore en vigueur**

Le PLR ne le sait peut-être pas, mais le décret voté par le Grand Conseil n'entrera en vigueur que lors de sa publication au bulletin officiel. Or, celle-ci n'a pas encore eu lieu ! On voit par conséquent mal dans ce contexte comment le Conseil municipal aurait déjà pu agir formellement ?

#### **Agir de manière réfléchie et responsable**

La publication du décret voté aura néanmoins lieu prochainement. Dans ce contexte, l'inaction n'a évidemment jamais été une option. C'est pourquoi, le Conseil municipal a d'ores et déjà procédé à une analyse responsable et réfléchie de ce que le décret offrira comme possibilités. Une séance avec les services cantonaux a dans ce sens déjà eu lieu. Elle a permis d'obtenir des explications claires et précises sur le nouveau cadre légal institué et de débattre des moyens qu'il offrira.

## **Les moyens à disposition**

Sur la base des discussions tenues, il apparaît que le nouvel article 52 bis de la loi sur les constructions permettra d'exiger la suppression de constructions plus utilisées ou plus exploitées, lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie. L'Autorité disposera également de la possibilité d'exiger une garantie sous forme d'une sûreté personnelle (cautionnement, garantie bancaire, etc.), d'une sûreté réelle (droit de gage immobiliers) ou d'une autre forme adéquate (provision au bilan, assurance, etc.). Le montant de cette garantie devra être fixé en fonction de l'étendue des coûts prévisibles pour la suppression de la construction, l'évacuation et le recyclage des matériaux ainsi que la remise en état des lieux. Elle ne pourra pas l'être arbitrairement.

## **Situation actuelle et décisions du Conseil municipal**

En l'état actuel des choses, il faut constater que Tamoil procède à la mise en veille de ses installations sous la surveillance attentive du service cantonal de la protection de l'environnement et de manière conforme aux directives qui lui sont imposées. Il apparaît également qu'une reprise de l'activité n'est pas encore exclue, option que l'Autorité communale entend favoriser aussi longtemps que possible. Dans ce contexte, réuni en séance du 21 septembre 2015, le Conseil communal a pris les décisions suivantes : Dès l'entrée en vigueur du décret, le Conseil municipal exigera de Tamoil qu'elle fournisse une garantie financière susceptible de couvrir les coûts de suppression de la construction et de remise en état des lieux. Conformément à la procédure, Tamoil se verra imposer un délai pour se déterminer sur le principe, l'étendue (montant) et les modalités (sûretés personnelles, réelles ou autres garantie). En fonction de cette détermination, le Conseil municipal décidera de la suite en donnant l'assurance à ses citoyens qu'il ne relâchera jamais la pression, dans l'intérêt de la collectivité.

## **Regret par rapport à la politique partisane – Volonté de continuer à aller de l'avant**

Le Conseil municipal *in corpore* regrette qu'un parti politique, en l'occurrence le PLR de Collombey-Muraz, se livre à de la politique politicienne, en se servant d'une situation dramatique, sur le dos de personnes qui ont été touchées au plus profond de leur chair. Dès les prémices de la décision prise par Tamoil, le Conseil municipal a œuvré de toutes ses forces pour favoriser autant que possible une reprise de l'activité et atténuer les dégâts. En décidant de la stratégie avant l'entrée en vigueur formelle de la modification législative, il continue à démontrer son engagement dans ce dossier difficile. Heureusement, le travail de l'ombre, sobre, responsable et efficace vaut mieux que les effets de manches d'un parti en mal de sensation. Le Conseil municipal, conscient de ses responsabilités, continuera à s'engager de manière infaillible et sans concession, afin que la situation « Tamoil » trouve un épilogue aussi heureux ou supportable que possible. Jamais et particulièrement dans ce dossier, il n'agira par intérêt partisan, de manière aveugle et sans discernement.

Contact : Monsieur Yannick Buttet, Président, 079/260.52.64